

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Aménagement des cours d'eau autour du Lac de Grand Lieu – Attribution marché de services d'Etude géotechnique G2 AVP et diagnostic amiante HAP (marché 25.113)

Dans le cadre de la convention de mandat, relative à l'opération d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand Lieu, la SPL LAD a lancé une consultation en vue de sélectionner un bureau d'étude chargé de la réalisation de l'étude géotechnique et du diagnostic amiante HAP.

Une consultation a été lancée le 11/07/2025, auprès de 3 entreprises, conformément aux dispositions applicables. La date limite de remise des offres était fixée au 22/08/2025.

Une seule entreprise a remis une offre.

L'entreprise **GINGER CEBTP** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges. Après analyse et au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de services mentionné ci-dessus à l'entreprise **GINGER CEBTP** – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT, pour un montant estimatif de **29 910,00 € HT**, soit **35 892,00 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché de services relatif la réalisation de l'étude géotechnique et du diagnostic amiante HAP, à l'entreprise **GINGER CEBTP** – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT, pour un montant estimatif de **29 910,00 € HT**, soit **35 892,00 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE163_P040925
Publié sur le site internet le : 08/09/25

Fait à La Chevrolière, le 4 septembre 2025
Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté